

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES LICENCES

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen de la 2^{ème} et 3^{ème} année des licences de l'UFR de Mathématiques comme suit :

**2^{ème} année de Licence
Mention : Mathématiques**

Membres du jury :

Véronique BAGLAND, Président du jury, MCF
François MARTIN, Vice-président du jury, MCF

Semestre 3 et 4 :

Anne PICHEREAU, MCF
Richard GRIFFON, MCF

**2^{ème} année de Licence
Mention : Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales (MIASHS)
Parcours : Tous**

Membres du jury :

Marusia REBOLLEDO, Président du jury, MCF
Kamal BOUSSAF, Vice-président du jury, MCF

Semestre 3 et 4 :

Jérôme LEMOINE, MCF
Mickaël DOS SANTOS, MCF

3^{ème} année de Licence
Mention : Mathématiques

Membres du jury :

Jérôme CHABERT, Président du jury, MCF
Yves STALDER, Vice-président du jury, MCF

Semestre 5 et 6 :

César LECOUTRE, PRAG
François DUMAS, PU

3^{ème} année de Licence
Mention : Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales (MIASHS)
Parcours : Tous

Membres du jury :

Kamal BOUSSAF, Président du jury, MCF
Erwan SAINT LOUBERT BIÉ, Vice-président du jury, MCF

Semestre 5 et 6 :

Nourddine AZZAQUI, MCF
Lucas PASTOR, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08/11/2021

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 10 NOV 2021

- Publié le

10 NOV 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.